

Les droits attachés à la protection temporaire en matière d'accueil et d'hébergement supposent que « au-delà d'un accueil adapté en préfecture, il conviendra, là où le nombre d'arrivées le justifie, de structurer des points d'accueil dédiés en lien avec les collectivités territoriales et les associations compétentes au plan local. »

« Au regard de l'élan de solidarité d'un grand nombre de collectivités territoriales et acteurs de la société civile - institutionnels ou particuliers -, il revient [aux Préfets] au premier chef de structurer cette offre d'accueil volontaire au plan local.

Vu, l'instruction interministérielle NOR LOGI2209326C du 22 mars 2022 relative à l'hébergement et au logement des personnes déplacées d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire.

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220610-002861-DE

Date de télétransmission : 10/06/2022

Date de réception préfecture : 10/06/2022

Vu, la délibération n° 2858 du 22 mars 2022 approuvant la réversibilité de la Maison de la Boucheyronne en tant que lieu d'accueil des réfugiés en liaison étroite avec la préfecture de Vaucluse.

Considérant, que la mission des services de l'État consistent à identifier les lieux de prise en charge pour faire face aux besoins locaux et nationaux.

Considérant, que ces sites devront permettre d'héberger les personnes bénéficiaires de la protection temporaire dans l'attente de leur accès au logement ou à un autre type d'hébergement pérenne.

Considérant, que ces sites inventoriés par les services de l'État – et dont relève la Maison de la Boucheyronne – ont pour vocation d'accueillir les personnes bénéficiaires de la protection temporaire pendant plusieurs mois.

Considérant, que les services de l'État ont conventionné avec des opérateurs associatifs afin d'y assurer un accompagnement adapté.

Considérant, que l'opérateur associatif partenaire des services de l'État dans le Vaucluse est la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA.

Considérant, la nécessité de conclure une convention tripartite entre la Préfecture de Vaucluse, la Commune d'Apt et l'opérateur associatif permettant à ce dernier d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées par l'État et plus particulièrement la mise à l'abri temporaire de personnes vulnérables.

Le conseil municipal est invité à approuver le projet de convention ci-annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Approuve, la convention telle qu'elle lui a été présentée.

Observe, que la convention prendra effet du 4 juin 2022 au 31 mars 2023 mais que sa durée pourrait être réduite compte tenu des incertitudes sur l'évolution de la situation.

Dit, qu'afin de prendre en compte la prise d'effet de la convention, les réservations concernant l'hébergement touristique à la Maison de la Boucheyronne ont été annulé et que le manque à gagner des recettes représente un montant supérieur à 100 000 €.

Mande, Madame le Maire pour prendre toutes dispositions en vue de négocier, conclure et signer la convention ci-annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

